



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016

Le mercredi neuf novembre deux mil seize, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mercredi 16 novembre deux mil seize à 20h30.

Le mercredi 16 novembre deux mil seize, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praët.

Absents représentés : M^{mes} Catherine Marot (*Patrick Hérault*), Christine Palomba (*Christine Baulouet-Chaintré*), Patrice Lalande (*Jean-Louis Ledoux*).

Monsieur René Gibault, Maire ouvre la séance et demande qui est candidat pour la fonction de secrétaire de séance. Madame Karine Vadier-Chauvineau est candidate.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 Octobre 2016

Monsieur René Gibault demande si des Conseillers municipaux ont des remarques à formuler sur le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 octobre 2016.

Le Procès-verbal est adopté par 20 voix pour 2 abstentions (Ledoux - Lalande) ; Madame Anne Braconnier-Gatard étant retardée n'était pas présente pour l'adoption du Procès-verbal.

Madame Anne Gatard-Braconnier arrive à 20h50.

Statuts du SIVOS du Pays Méluin

Monsieur René GIBAULT présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Pays Méluin. Il indique qu'une charte de fonctionnement sera rédigée ultérieurement par le comité syndical.

Lorsque les statuts auront été adoptés, Madame la Préfète de la Vienne pourra prendre l'arrêté de création.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Approbation des statuts du SIVOS du Pays Méluin

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2016/63 du 20 octobre 2016 qui prévoit la restitution de la compétence "affaires scolaires" à la commune et dans un deuxième temps la création d'un SIVOS entre les communes de Celle-l'Évescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts du SIVOS du Pays Méluin rédigés comme suit :

STATUTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE
DU PAYS MÉLUSIN

Article 1 -	PROCEDURE.....	2
Article 2 -	NOM DU SYNDICAT.....	2
Article 3 -	MEMBRES DU SYNDICAT	2
Article 4 -	PERIMETRE D'INTREVENTION.....	3
Article 5 -	SIEGE	3
Article 6 -	DUREE.....	3
Article 7 -	OBJET ET COMPÉTENCES	3
Article 8 -	ADMINISTRATION DU SYNDICAT - LE COMITE SYNDICAL.....	3
Article 9 -	ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	3
Article 10 -	BUREAU DU SYNDICAT	3
Article 11 -	ROLE DU PRESIDENT	4
Article 12 -	COMPTABILITE - PARTICIPATION.....	4
Article 13 -	MODIFICATION STATUTAIRE.....	4
Article 14 -	REGLEMENT INTERIEUR	4
Article 15 -	TRANSFERT DU PERSONNEL ET DES BIENS.....	5
Article 16 -	ADHESIONS ET RETRAIT	5
Article 17 -	DISSOLUTION.....	5

Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Méluin sont rédigés conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales. Ils sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création du syndicat.

PROCÉDURE

En application des articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5212-1 et suivants du CGCT, il est créé un syndicat intercommunal.

NOM DU SYNDICAT

Le syndicat, prend le nom de « SIVOS du Pays Méluin ».

MEMBRES DU SYNDICAT

Le syndicat est formé entre les communes suivantes : Celle-L'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Sanxay, Saint-Sauvant.

PÉRIMETRE D'INTERVENTION

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes.

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts, du principe de spécialité, et du droit de la commande publique, le syndicat peut également assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres.

Par convention, des actions pourront ainsi être menées pour le compte de collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Dans ce cas, une convention entre le syndicat et la collectivité ou EPCI qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

SIÈGE

Le siège du Syndicat est situé 7 rue Enjambes, 86600 Lusignan.

DURÉE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

OBJET ET COMPÉTENCES

Le syndicat a pour objet de gérer les services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative ; pour cela, il exerce les compétences suivantes :

- actions intéressant les élèves du collège Jean Monnet et les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires dans le cadre du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté,
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, services aux écoles, services périscolaires :
 - les écoles, accueils de loisirs périscolaires et restaurants scolaires de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire ;
 - les dépenses scolaires pédagogiques, les voyages d'études, les activités culturelles et sportives des classes de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire et d'une manière générale, toutes les actions concourant à la politique éducative.

Article 1 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT – LE COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par le comité syndical qui se compose de :

- 3 (trois) délégués titulaires pour les communes ayant deux établissements scolaires ou plus, de l'enseignement élémentaire et préélémentaire,
- 2 (deux) délégués titulaires pour les communes ayant un établissement scolaire de l'enseignement élémentaire et préélémentaire,
- Chaque commune dispose également d'1 (un) délégué suppléant.

Article 2 - RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Il se réunit une fois par trimestre et toutes les fois que le président juge utile.

Le Comité Syndical gère, par ses délibérations, les affaires du syndicat.

Il peut déléguer par délibération, au bureau syndical (article 10) ou au président (article 11) une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Il règle, par délibération, les affaires du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Des commissions peuvent être créées et convoquées par les vice-présidents autant que besoin. Leur rôle, leur composition, leur nombre et leur fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Article 3 - BUREAU DU SYNDICAT

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et de vice-présidents parmi les délégués titulaires prévus par l'article 8. Le nombre de vice-président sera librement fixé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les délégués.

Il faut obtenir la majorité absolue aux deux premiers tours, l'élection est acquise à la majorité relative au troisième tour. De même, en application de l'article L 2122-10, le président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents. Le bureau du syndicat a la charge des affaires courantes d'administration après délibération du comité syndical.

Il se réunit sur convocation du Président.

Ses actions se limitent, par défaut, à :

- la gestion des cadres d'emploi ;
- la préparation des réunions du comité syndical.

Par délégation du comité syndical, le bureau peut avoir d'autres rôles.

Article 4 - RÔLE DU PRÉSIDENT

Le président représente les orientations du syndicat dans son domaine de compétence.

Les attributions du président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le président du syndicat a pour rôle de convoquer les membres du comité syndical et du bureau.

A la suite du renouvellement général de conseils municipaux, le comité syndical élit son président et le bureau au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires. Le président est élu par le comité syndical, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin à trois tours.

Il est le chef des services de l'établissement intercommunal et représente celui-ci en justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et ou sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 5 - COMPTABILITÉ - PARTICIPATION

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par le trésorier payeur général.

Les recettes du budget du SIVOS comprennent :

- Le revenu des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange de service rendu,
- Les subventions de l'Etat, du Département, des Communes et autres,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Le produit des emprunts,
- La contribution des communes adhérentes.

La contribution des communes adhérentes est déterminée de la façon suivante :

Fonctionnement

- Une part forfaitaire correspondant au coût de la compétence, constaté lors de la restitution des compétences scolaire et périscolaire aux communes. Ce coût est arrêté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et validé par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée.
- En cas de besoin de financement nouveau, une part supplémentaire déterminée par le comité syndical et variable sera proratisée au nombre d'élèves résidant dans chaque commune, scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du périmètre du SIVOS. Les effectifs pris en compte sont ceux constatés à la rentrée scolaire précédente.

Investissement

- Une part forfaitaire correspondant au coût de la compétence, arrêté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et validé par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée.
- Une part supplémentaire pourra être déterminée par le comité syndical.

Article 6 - MODIFICATION STATUTAIRE

Le comité syndical peut modifier les statuts de la structure dans les conditions prévues aux articles L5211-17 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 - RÈGLEMENT INTERIEUR

Le syndicat dispose d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement.

Article 8 - TRANSFERT DU PERSONNEL ET DES BIENS

Le syndicat reprend l'ensemble du personnel, des biens matériels et immatériels, des conventions et des engagements des communes membres dans le domaine de compétence.

Article 9 - ADHESIONS ET RETRAIT

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue conformément aux articles L5214-27, L5212-32, L5211-17, L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

En accord avec l'article L5211-19 du CGCT le retrait d'une collectivité ne peut se faire sans l'accord du comité syndical à la majorité simple. Le retrait d'une collectivité est possible dans les cas évoqués par l'article L5212-29 et suivants (retrait de commune, voir aussi l'article L5211-41-1 3ème paragraphe concernant le cas de fusion d'EPCI).

Par ailleurs, le retrait d'une collectivité est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. L'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut d'avis dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Article 10 - DISSOLUTION

La dissolution du syndicat se conforme aux articles L5212-33 et L5212-34 du code général des collectivités territoriales. Les conditions de dissolution se réfèrent aux modalités de l'article L5211-25-1.

Monsieur René Gibault rappelle ensuite les principes des flux budgétaires entre la Communauté de Communes du Pays Mélusin, le Grand Poitiers, les communes et le SIVOS du Pays Mélusin, il explique que le principe est la neutralité budgétaire.

Monsieur Jean-Louis Durand demande si les communes qui ont deux écoles sont les communes où il y a le plus d'enfants.

Monsieur René Gibault répond que les communes qui ont deux écoles distinctes et donc 2 postes de direction comme Lusignan et Rouillé ont 3 délégués titulaires, il y a l'exemple de Celle l'Evescault, où il n'y a qu'une seule école, mais un nombre supérieur d'enfants en comparaison avec les deux écoles de Coulombiers par exemple. Il a fallu que les élus se mettent d'accord, trouvent un compromis, cela a été une décision collégiale.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande à quel moment nous regarderons les budgets.

Monsieur René Gibault précise que le Conseil Municipal se prononce sur les statuts du SIVOS : c'est la première délibération. Le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui présente la situation financière et le projet de transfert de charges, est l'objet de la deuxième délibération.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le projet de statuts du SIVOS du Pays Mélusin et autorise le Maire à signer toutes pièces concernant ce sujet.

Le Conseil Municipal demande à Madame la Préfète de la Vienne de prendre l'arrêté préfectoral de création.

Validation des Transferts de Charges, suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente le cadre de la CLECT. Il rappelle qu'au niveau de la Communauté de Communes il y a un budget "affaires scolaires" qui mentionne toutes les charges et toutes les recettes pour le fonctionnement et l'investissement liées à la compétence des affaires scolaires.

L'objectif est de le transférer au SIVOS.

Pour ce faire et pour respecter les règles juridiques liées aux transferts, cela doit suivre le circuit suivant : Communauté de Communes du Pays Mélusin – Grand Poitiers – Communes – SIVOS.

Monsieur René Gibault demande à Monsieur Pascal Mauroy (DGS) de présenter les éléments financiers rédigés comme suit :

Rapport de la CLECT du 9 novembre 2016.

Objet : étude du volet "investissement" du retour de la compétence "affaires scolaires" aux communes.

Monsieur Amilien, Président de la CLECT, précise l'objet de cette 3^e réunion de la CLECT qui porte sur l'évaluation des charges transférée en investissement du retour de la compétence affaires scolaires aux communes.

Le travail de la CLECT vise à assurer la neutralité budgétaire de ce retour aux communes

Le mode de calcul retenu est le suivant :

Emprunts contractés par la communauté de communes :

Trois emprunts ont été contractés par la communauté de communes depuis 2009, pour des équipements relevant des affaires scolaires.

Les emprunts sont à taux variables. Afin de neutraliser la variation des taux il est proposé de le fixer à 2.5 %.

Les annuités sont décomposées comme suit :

	Lusignan	Rouillé	Curzay-sur-Vonne	TOTAL
Montant et durée des emprunts	85000 € sur 15 ans	393 000 € sur 20 ans	101 300 € sur 15 ans et 71 148 € sur 20 ans	
Annuités emprunts souscrits par la CCPM (taux de 2,5%)	7 791,67 €	29 475,00 €	14 621,93 €	51 888,60 €
capital	5 666,67 €	19 650,00 €	10 310,73 €	35 627,40 €
intérêts	2 125,00 €	9 825,00 €	4 311,20 €	16 261,20 €

Ces emprunts vont être restitués aux communes concernées. Afin d'assurer la neutralité budgétaire du transfert, une Attribution de Compensation (AC) va être définie. Cette AC ira au-delà du remboursement d'emprunt, et constituera une forme d'amortissement.

Les intérêts d'emprunt sont des charges de fonctionnement. Ils sont réintégrés dans l'évaluation des charges de fonctionnement.

Evaluation de la charge annuelle d'investissement :

Il est proposé de prendre en compte une moyenne des investissements réalisés entre 2009 et 2015. A ce chiffre de dépenses d'investissement sont retirés les remboursements FCTVA ainsi que les subventions perçues.

Le capital des emprunts étant déjà traité précédemment, il doit être retiré du montant de l'investissement moyen annuel.

Investissement de 2009 à 2015		
Sur budget affaires scolaires		1 704 454,72 €
Sur budget général		713 649,76 €
FCTVA sur budget affaires scolaires		219 981,00 €
FCTVA sur budget général		110 487,26 €
Subv sur budget affaires scolaires		652 035,15 €
Subv sur budget général		208 426,23 €
Total sur 7 ans		1 227 174,84 €
Investissement moyen		175 310,69 €
Capital emprunt		35 627,40 €
Investissement moyen net capital emprunts		139 683,30 €

Détermination du coût de la compétence en fonctionnement : Intégration des intérêts d'emprunt

Communes		Celle l'Évescault	Cloué	Coulombiers	Jaeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint-Sauvant	RPI	Curzay-sur-Vonne	Samxey	TOTAL
Chapitres												
	011 - Charges à caractère général	122 214,20 €	50 438,12 €	103 140,15 €	52 004,33 €	156 340,86 €	185 271,34 €	97 803,80 €	77 756,90 €	30 935,54 €	46 821,36 €	844 977,71 €
	Charges directes	108 040,00 €	45 472,10 €	92 877,90 €	45 215,50 €	136 162,29 €	162 418,76 €	87 159,07 €	70 723,96 €	28 137,49 €	42 586,47 €	748 069,58 €
	Charges indirectes réparties par enfants (Ex assurances, fournitures en stock, fonct. service administrati...)	6 389,83 €	2 236,44 €	4 912,18 €	2 795,55 €	9 664,62 €	10 063,99 €	4 073,92 €	3 314,73 €	1 318,76 €	1 995,96 €	43 450,86 €
	Mercrredi AM	815,04 €	285,79 €	561,00 €	418,11 €	1 100,84 €	1 339,00 €	688,02 €	492,20 €	195,82 €	296,38 €	5 700,00 €
	PEAC	6 969,32 €	2 443,79 €	4 797,07 €	3 575,17 €	9 413,11 €	11 449,60 €	5 883,19 €	4 208,75 €	1 674,45 €	2 534,30 €	48 740,00 €
	012 - Charges de personnel	245 539,63 €	99 832,41 €	230 678,21 €	126 156,97 €	382 415,56 €	362 692,05 €	184 837,29 €	165 119,50 €	65 692,70 €	99 426,79 €	1 797 391,60 €
	Agents sur site	206 609,34 €	86 177,40 €	203 510,49 €	106 511,73 €	329 087,49 €	299 004,10 €	152 876,35 €	141 976,28 €	56 485,19 €	85 491,10 €	1 525 753,18 €
	Personnel siège	30 570,24 €	10 719,43 €	21 041,85 €	15 682,13 €	41 289,67 €	50 222,53 €	25 806,04 €	18 461,25 €	7 344,80 €	11 116,45 €	213 793,15 €
	Mercrredi AM	4 447,83 €	1 556,74 €	3 419,27 €	1 945,93 €	6 727,35 €	7 005,34 €	2 835,49 €	2 307,31 €	917,96 €	1 389,35 €	30 245,28 €
	PEAC	3 932,22 €	1 378,83 €	2 706,59 €	2 017,18 €	5 311,06 €	6 460,07 €	3 319,41 €	2 374,65 €	944,75 €	1 429,90 €	27 500,00 €
	65 - Charge de gestion courante	1 789,29 €	832,43 €	1 407,78 €	863,75 €	2 760,08 €	2 783,03 €	1 380,79 €	1 198,10 €	476,66 €	721,44 €	13 015,25 €
	Créances éteintes	495,18 €	173,31 €	380,67 €	216,64 €	748,97 €	779,91 €	315,68 €	256,88 €	102,20 €	154,68 €	3 367,25 €
	Subvention Ecole	1 294,11 €	659,11 €	1 027,11 €	647,11 €	2 011,11 €	2 003,11 €	1 065,11 €	941,22 €	374,46 €	566,76 €	9 648,00 €
	Dépenses relatives au siège (maison des services)	4 902,51 €	1 719,06 €	3 374,45 €	2 514,92 €	6 624,57 €	8 054,12 €	4 138,48 €	2 960,60 €	1 177,88 €	1 782,73 €	34 285,71 €
	Charges financières	- €	- €	- €	- €	2 125,00 €	9 825,00 €	- €	- €	4 311,20 €	- €	16 261,20 €
	Total dépenses fonctionnement (1)	374 465,62 €	152 822,02 €	338 608,60 €	181 539,97 €	550 263,06 €	568 625,53 €	288 160,37 €	247 035,10 €	102 593,98 €	148 753,32 €	2 705 831,48 €
	70 - Ventes produits et services	76 915,82 €	18 379,74 €	43 838,09 €	29 283,25 €	74 139,41 €	101 787,82 €	41 693,78 €	31 009,65 €	12 337,17 €	18 672,48 €	417 047,55 €
	74 CEJ	10 016,77 €	3 505,87 €	7 700,39 €	4 382,34 €	15 150,36 €	15 776,41 €	6 385,69 €	5 196,20 €	2 067,30 €	3 128,89 €	68 114,03 €
	74 Réf. des RS	14 400,00 €	5 040,00 €	6 150,00 €	6 300,00 €	12 100,00 €	22 880,00 €	9 180,00 €	5 950,00 €	2 367,20 €	3 582,80 €	81 800,00 €
	PEAC	5 711,76 €	1 999,12 €	4 390,92 €	2 498,90 €	8 639,92 €	8 996,03 €	3 641,25 €	2 962,98 €	1 178,82 €	1 784,18 €	38 840,00 €
	Total recettes fonctionnement (2)	107 044,35 €	28 924,72 €	62 079,40 €	42 464,48 €	110 028,88 €	149 240,26 €	60 900,72 €	45 118,83 €	17 950,50 €	27 168,33 €	605 801,58 €
	Reste à charge cout de la compétence (1)-(2)	267 421,27 €	123 897,29 €	276 529,20 €	139 075,49 €	440 234,25 €	419 385,27 €	227 259,65 €	201 916,27 €	84 643,48 €	121 583,99 €	2 100 029,90 €
	pour mémoire AC 2009 fonctionnement	177 825,00 €	61 330,00 €	119 850,00 €	90 750,00 €	291 120,00 €	248 690,00 €	140 600,00 €	- €	67 430,00 €	76 375,00 €	1 273 970,00 €
	Participation EPC fonctionnement	89 596,27 €	62 567,29 €	156 679,20 €	48 325,49 €	149 114,25 €	170 952,27 €	86 659,65 €	- €	17 213,48 €	45 208,99 €	826 059,90 €

Détermination de la part investissement

	Celle l'Evescault	Cloué	Coulombiers	Curzay-sur-Vonne	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint Sauvant	Sanxay	TOTAL
Investissement										139 683,29 €
AC 2009 Investissement rénovation			3 000,00 €	13 500,00 €	6 500,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €	45 500,00 €
AC 2009 Investissement hors bâtiment	4 085,00 €	1 362,00 €	3 404,00 €	1 362,00 €	2 043,00 €	7 489,00 €	6 809,00 €	4 085,00 €	1 362,00 €	32 001,00 €
Participation EPCI investissement										62 182,29 €
Participation EPCI investissement/enfant	8 891,43 €	3 117,78 €	6 120,08 €	2 136,25 €	4 561,19 €	12 009,21 €	14 607,35 €	7 505,75 €	3 233,25 €	62 182,29 €

Le solde s'établit à 62 182.29 €, il est réaffecté par commune en fonction du nombre d'enfants résidants.

M. Amilien, Président, procède au vote des éléments chiffrés présentés en investissement et en fonctionnement pour déterminer le coût de la compétence restitué.

Votants : 14

Favorable : 14

Abstention : 0

Oppose : 0

Il vous est proposé de prendre connaissance et de vous prononcer par délibération sur ce rapport.

Monsieur René Gibault précise que ces calculs sont établis par enfant scolarisé et résidant sur la commune.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande s'il est possible d'avoir le nombre d'élèves par commune.

Monsieur Pascal Mauroy indique qu'il transmettra par courriel le tableau des effectifs.

Monsieur René Gibault indique que les priorités en investissement établies par les élus sont les réhabilitations des écoles de Sanxay, Coulombiers et Jazeneuil.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si le SIVOS s'est déjà projeté dans son fonctionnement futur.

Monsieur René Gibault indique que la prospective budgétaire pour l'année 2017 (budget du SIVOS) est calée.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si les animateurs, les gestionnaires du SIVOS restent en place et s'ils ne vont faire que cela.

Monsieur René Gibault répond que Monsieur Stéphane Parmentier sera le directeur du SIVOS pour 70% de son temps et 30% sur le secteur Jeunesse transféré à Grand Poitiers. Il ajoute que les agents qui travaillent sur la compétence scolaire restent sur les postes et seront transférés au SIVOS.

Monsieur Gérard Van-Praët indique qu'aujourd'hui il existe une volonté commune de travailler de façon mutualisée sur le domaine scolaire et que cette volonté doit s'adapter, mais rien dans le fond ne sera changé, c'est juste la forme qui est modifiée.

Monsieur Jean-Louis Durand exprime le fait qu'il faudra être attentif aux postes qui seront sur des temps partagés entre le SIVOS et Grand Poitiers car la Gouvernance ne sera plus la même.

Monsieur Jean-Louis Durand salue le travail effectué par les administratifs pour sortir un tel travail budgétaire sur un temps contraint.

Monsieur Alain Sèvre demande si des indemnités sont prévues pour les élus au niveau du SIVOS.

Monsieur René Gibault répond qu'il y a des textes qui encadrent le régime indemnitaire des élus.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le conseil communautaire du 13 octobre dernier a proposé aux Communes la restitution des compétences scolaires et périscolaires. Le Conseil Municipal de Lusignan a accepté cette restitution lors de sa séance du 20 octobre. Cette restitution a été acceptée par tous les conseils municipaux.

Cette restitution de compétences entraîne une évaluation du coût de ces compétences avant leur restitution aux Communes. Cette évaluation relève de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie à deux reprises : le 26 octobre et le 9 novembre 2016.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport de la CLECT présenté en annexe est validé

Avis du Conseil Municipal sur l'installation d'un parc éolien sur les communes de Benassay et Lavausseau

Monsieur Francis Rogeon adjoint au Maire présente ce dossier :

Par arrêté en date du 29 septembre 2016, Madame la Préfète de la Vienne a lancé une enquête publique ouverte du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Lavausseau Energies dont le siège est situé 213 Cours Victor Hugo, 33323 Bègles Cedex, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Benassay et Lavausseau.

Ce projet porte sur l'implantation de 5 éoliennes : 3 sur la commune de Lavausseau et 2 sur la commune de Benassay, ainsi que d'un poste de livraison électrique.

La commune de Lusignan se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 22 voix pour et 1 abstention (Lalande).

Questions diverses

Monsieur René Gibault informe que le Marché de Noël aura lieu dimanche 4 décembre en centre-ville, le Concert de Noël le 11 décembre en l'Eglise Notre-Dame et Saint-Junien.

L'animation de Noël au Foyer-logement aura lieu le samedi 10 décembre.

L'inauguration du Pôle Sportif aura lieu le 25 novembre à 16 heures.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 6 décembre à 20h30.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion avec Grand Poitiers, l'élection des représentants se fera sur un bulletin de liste parmi les Conseillers Municipaux qui siègent au Conseil Communautaire. Il rappelle que Lusignan aura un siège de Conseiller Communautaire titulaire et un siège de suppléant.

Pour le SIVOS du Pays Mélusin, Monsieur le Maire rappelle que la commune a 3 sièges de délégués titulaires et 1 siège de délégué suppléant.

Dans la mesure du possible et si Madame la Préfète a pris les arrêtés de création, nous élirons ces délégués lors de la séance du mardi 6 décembre.

Madame Anne Gatard-Braconnier demande comment sont choisies les associations qui participent aux manifestations du 14 juillet et du marché des producteurs.

Monsieur René Gibault informe qu'il a été fait appel aux associations et que trois se sont proposées ; il fait remarquer que cette année cela a été compliqué car il n'y a eu que très peu de retours.

Pour la Fête médiévale, Monsieur Patrick Hérault indique que toutes les associations reçoivent un courrier avec un coupon réponse de participation.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une réunion en début d'année 2017 afin d'organiser au mieux l'ensemble des manifestations et évoquer l'avenir du Comité des fêtes aujourd'hui en dormance.

Monsieur Alain Sèvre demande s'il est exact que la commune est sur le point d'acquérir un camion « Ampliroll ». Monsieur Francis Rogeon répond qu'effectivement c'est prévu. Monsieur Alain Sèvre souhaiterait être associé à la négociation, Monsieur Francis Rogeon dit n'y voir aucun inconvénient. Monsieur René Gibault précise que plusieurs matériels sont en cours d'acquisition conformément à la prévision budgétaire : une tondeuse et du petit matériel.

Monsieur Alain Sèvre poursuit en demandant pourquoi le courrier destiné aux élus est porté par un agent communal alors qu'il pourrait être envoyé par la poste.

Monsieur René Gibault répond que cela permet de maîtriser le délai d'acheminement ce qui permet, par exemple pour les convocations aux conseils municipaux, d'être sûr que le délai légal soit bien respecté.

Madame Myriam Balestrat demande s'il est possible d'avoir les dossiers de Conseil Municipal par courriel, ceci éviterait des distributions répétées.

Monsieur René Gibault rappelle que, pour notre strate de commune, le dossier de Conseil Municipal n'est pas obligatoire, il pourrait donc être remis lors de la séance de Conseil.

Lorsque nous sommes en possession des éléments, le dossier est porté, ce qui évite ainsi que les élus aient à imprimer les dossiers.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique qu'il a reçu des invitations pour des assemblées générales d'associations la veille de la réunion. Madame Francine Maringues répond que, pour l'ACSL, c'était un rappel d'invitation au premier mailing de destinataires et que Madame la Présidente a demandé qu'il y ait une diffusion aux élus pour les informer. Madame Francine Maringues convient que cela soit tardif.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si la réception du chantier rue de Chypre a été faite. Monsieur Francis Rogeon répond que ce chantier n'est pas terminé et donc pas réceptionné. Monsieur Jean-Louis Ledoux informe qu'il semblerait qu'il y ait un souci au niveau de l'accessibilité à un endroit du chantier. Il s'y déplacera et rendra compte.

Madame Myriam Balestrat fait part des difficultés de circulation rue de Chypre étant donné que des véhicules sont régulièrement stationnés sur les trottoirs. Madame Maringues répond qu'il faut attendre la matérialisation des emplacements de stationnement et le marquage avant de se faire une idée.

Madame Francine Maringues rend compte de la visite organisée par les Maisons Paysannes de France pour leur sortie d'automne, visite qui a eu lieu à Lusignan le dimanche 6 novembre en matinée. Il y avait environ 120 personnes qui ont découvert la ville et son patrimoine. Ils ont tous été séduits par la richesse de notre patrimoine et un bon nombre des visiteurs pensent revenir l'été prochain.

Madame Andrée Blaison rappelle aux membres du Conseil Municipal que la remise des prix du concours des maisons fleuries aura lieu samedi 19 novembre à 16h00 à la salle Mélusine avec une intervention de Fredon.

Monsieur Bernard Jean rend compte de l'avancement des travaux liés au dossier ADAP au niveau de l'Espace 5. Ces travaux sont pratiquement terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h.